



Est  
Pôle développement gaz naturel  
Allée Philippe Lebon 57954 Montigny les Metz  
www.grdf.fr



# CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**La ville de Contrexéville  
et  
Agrivair  
et  
Gaz Réseau Distribution France**

pour le développement des solutions  
gaz naturel respectueuses  
de l'environnement

## Préambule

Pour lutter contre le changement climatique, les pays développés s'engagent à diviser par 4 leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050. L'Union Européenne s'est fixé un objectif ambitieux de 20% de réduction des émissions de GES, 20% d'économies d'énergie, 20% d'énergies renouvelables dès 2020, à savoir l'objectif 3 X 20%.

La France a décliné cet objectif et les moyens pour les atteindre au travers du Plan Climat de 2004, de lois et de règlements qui seront consolidés par l'aboutissement du **Grenelle de l'Environnement**.

Tous secteurs confondus, le bâtiment représente 43% des consommations d'énergie primaire et est responsable de 25% des émissions de GES (dont 64% pour le logement).

La rénovation des logements existants permet d'intervenir de façon efficace en adoptant des pratiques vertueuses, notamment sur l'isolation et la performance énergétique des équipements.

Le gaz naturel est un atout pour l'avenir et un allié au service des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et des économies d'énergies.

En effet, il émet près de 30 % de CO2 de moins que le fioul et la performance des équipements permet d'atteindre jusqu'à 40% de gain lors du remplacement d'une ancienne chaudière (source Adème)

**Grâce à cette convention, la Ville de Contrexéville, Agrivair et GRDF souhaitent mettre tout en œuvre pour favoriser le respect de l'environnement en promouvant l'installation de solutions performantes de chauffage au gaz naturel, chaudière à condensation ou condensation/solaire en substitution de l'énergie Fioul.**

Les signataires ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat équilibré.

La Ville de Contrexéville souhaite apporter à ses administrés une réponse à leurs attentes en leur permettant de bénéficier d'un grand niveau de confort à moindre coût et à moindre impact écologique pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la cuisson.

Agrivair souhaite contribuer à la protection des ressources naturelles en particulier à celle des nappes phréatiques en favorisant l'installation d'une énergie propre dans une zone particulièrement sensible aux risques de pollution en surface et en profondeur.

Gaz Réseau Distribution France souhaite promouvoir l'utilisation du gaz naturel et des énergies renouvelables dans les logements existants sur le territoire qu'il dessert dans le cadre de la concession.

GRDF souhaite également participer à l'engagement en faveur de la rénovation des logements et préparer les réponses énergétiques adaptées au bâtiment de demain.

Visa de la ville de Contrexéville

Visa de GRDF

Visa d'Agrivair

## Convention

Entre

Raison sociale : **Mairie de CONTREXEVILLE**  
Numéro RCS  
Numéro de SIRET 218 801 140 000 11  
Adresse 75 rue Thomson  
88140 CONTREXEVILLE

Représentée par Monsieur Luc Gerecke  
Fonction Maire de Contrexéville  
dûment habilité,

Ci-après dénommée “ **la Ville de Contrexéville** »

Et

Raison sociale : **AGRIVAIR SARL**  
Numéro RCS Epinal 438 124 141  
Numéro de SIRET 438 124 141 000 21  
Adresse ferme de Grésil  
88 800 VALLEROY LE SEC

Représentée par Monsieur Christophe KLOTZ  
Fonction Directeur  
Dûment habilité,

Ci-après dénommée “ **Agrivair** »

Et

Raison Sociale : **Gaz Réseau Distribution France,**

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 €, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 RCS

représentée par Monsieur Patrick GAUFFRE, en qualité de Directeur Territorial MEURTHE et MOSELLE et VOSGES de GRDF,

dûment habilité,

Ci-après dénommée “ **le Distributeur** ”

Ci-après dénommées collectivement les Parties

### **Vos interlocuteurs Ville de Contrexéville pendant la durée de la Convention :**

Madame Laurence CRETENOY Responsable des Services Techniques tel 03 29 08 06 48  
Email : laurence.cretenoy@contrexeville.fr

Visa de la ville de Contrexéville

Visa de GRDF

Visa d’Agrivair

### **Vos interlocuteurs Agrivair pendant la durée de la Convention :**

Madame COSSIN  
Tel 03 29 07 60 30  
Email 'ghislaine.cossin@waters.nestle.com'

### **Vos interlocuteurs chez le Distributeur pendant la durée de la Convention :**

Monsieur Jean-Benoît PERNOT, Responsable de Secteur tel 03 29 68 84 21 ou 06 33 58 25 33  
Email : jean-benoit.pernot@grdf.fr

*Chaque partie conserve le droit de changer d'interlocuteur, mais s'engage à prévenir l'autre partie dès qu'un tel changement se produit.*

## **Article 1 : Objet de la Convention et champ d'application**

La présente convention, ci-après dénommée la Convention, définit les conditions et modalités du partenariat selon lequel les parties conviennent de coopérer conformément aux orientations définies au préambule sur la réalisation d'installations de solutions performantes de chauffage au gaz naturel, chaudière à condensation ou condensation/solaire en substitution de l'énergie Fioul.

La Convention vise tout projet de rénovation de chauffage dans les maisons individuelles ou appartements situés sur la territoire de la commune de Contrexéville et raccordable au réseau de distribution de gaz naturel.

## **Article 2 : Les engagements de la Ville de Contrexéville**

La Ville de Contrexéville s'engage à

- ☒ verser un montant unitaire de 200 euros aux 60 premiers clients particuliers qui auront réalisés un branchement de gaz naturel entre le 01 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 dans le cas d'une conversion effective d'un chauffage fioul au gaz naturel au plus tard le 31 décembre 2020.
- ☒ soumettre à GRDF ses projets de supports de communication intégrant la marque « GRDF »
- ☒ communiquer cette offre aux habitants de la commune via les bulletins municipaux ou tous moyens qui lui sont propres.

## **Article 3 : Les engagements d'AGRIVAIR**

AGRIVAIR s'engage à

- ☒ réaliser dans la limite de 60 installations, à ses frais, dans les délais compatibles avec les conditions techniques de réalisation, le dégazage et la neutralisation des cuves fioul inutilisées suite aux conversions d'installations domestiques du fioul au gaz naturel ayant fait l'objet d'un devis de branchement payé entre le 01 janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Ces installations devront être mises en service avant le 31 décembre 2020.
- ☒ soumettre à GRDF ses projets de supports de communication intégrant la marque « GRDF »

Visa de la ville de Contrexéville

Visa de GRDF

Visa d'Agrivair

## Article 4 : Les engagements de GRDF

Le Distributeur GRDF s'engage à :

- ✘ Facturer aux clients situés à moins de 35 mètres du réseau le prix forfaitaire de raccordement pour un usage chauffage en vigueur, à titre indicatif 374,96 euros HT au 01 juillet 2019.
- ✘ Etudier toute demande d'extension de réseau et apporter une réponse la plus rapide possible et sous deux mois maximum sur la faisabilité et les conditions de raccordement.
- ✘ Verser une prime commerciale de 200 euros TTC au client pour toute mise en service d'un nouveau chauffage au gaz naturel en substitution d'énergie ou en premier équipement dans un logement existant entre le 01 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 sur présentation du certificat de conformité d'installation délivrée par l'organisme de contrôle et du devis de l'installateur.
- ✘ Cette offre réservée aux particuliers situés dans la ville de Contrexéville est non cumulable avec d'autres offres GRDF éventuellement en cours.
- ✘ Le Distributeur adressera en juin et en décembre 2020 à la Ville et à AGRIVAIR la liste nominative des clients répondant aux conditions des offres.
- ✘ Réaliser des actions de communication pour valoriser auprès des particuliers les offres de ce partenariat.
- ✘ Soumettre à la Ville de Contrexéville et à Agrivair ses projets de supports de communication intégrant leurs marques ou logos

## Article 5 : Suivi de la Convention

Un bilan annuel est organisé à l'issue de la convention pour établir le bilan définitif des aides financières allouées.

## Article 6 : Durée et validité de la Convention

La présente convention prend effet au 01/01/2020 pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/12/2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avant le 31 décembre de la période en cours.

## Article 7 : Confidentialité

Les Parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelle que voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente Convention, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la Convention, présentent un caractère confidentiel.

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention.

Visa de la ville de Contrexéville

Visa de GRDF

Visa d'Agrivair

## Article 8 : Résiliation ou rupture de la convention

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties de l'une ou l'autre des obligations figurant dans la présente Convention et après mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans réponse après un délai d'un mois la Convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de formalités quelconques, notamment judiciaires.

## Article 9 : Responsabilités

Chacun exerce son activité sous sa pleine et entière responsabilité. En conséquence, il supporte seul les conséquences pécuniaires de tout recours intenté contre lui par les clients du fait des dommages de quelque nature que ce soit subis par eux, ayant pour origine directe la mauvaise exploitation par le Constructeur des dits droits.

Le Distributeur ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, que le partenaire pourrait subir ou qui résulterait de l'exécution de la présente convention.

## Article 10 : Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

## Article 11 : Litiges

En cas de litige et après tentative de recherche d'une solution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé ou par requête.

## Article 12 : Propriété

La présente Convention n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de l'une ou l'autre des parties.

*Fait en 3 exemplaires originaux à*

Le

**La Ville de Contrexéville**

**Agrivair**

**Le Distributeur**